Parc national de La Réunion

Avis du conseil scientifique N° CS/AD/2025/006

Nom du projet : Démolition et construction d'une villa de 71m²
Numéro de dossier : 2025/AD/013
Commune demandant l'avis : La Possession, PC974408 24 A0154
Pétitionnaire : Christophe Thomas
Localisation du projet : BD0028 – Ilet à Bourse – Mafate – La Possession

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur 13 ;
Vu l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;
Vu le projet d'avis conforme portant sur la demande du pétitionnaire ;

Considérant la demande d'avis conforme de la commune de La Possession en date du 07 janvier 2025 et relative au dossier n° 205/AD/013 ;
Considérant que le projet de travaux situé en cœur de parc national, BD0028, ilet à Bourse, sur la commune de La Possession, concerne la démolition du bâtiment existant et la construction d'une villa de 71 m² de surface plancher et son système d'assainissement des eaux usées, pour améliorer le confort des résidents ;
Considérant que les impacts du projet sur la biodiversité et les paysages sont négligeables du fait de leur localisation dans une zone constructible et anthropisée de Mafate ;
Considérant l'obligation pour le Conseil scientifique de l'établissement de rendre un avis sur ce type de projet afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et de garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Parc National de La Réunion
258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

DECIDE

Article 1 :

Avis favorable

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc et sous réserve de la mise en œuvre

Aucune réserve

À Piton Saint Leu, le 14 mars 2025

Le Président du Conseil scientifique

Gérard Collin

Parc National de La Réunion
258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr